

FICHE D'INSCRIPTION AUX ENTRAINEMENTS LIBRES

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal : Pays :

Téléphone :

Email :

Compagnie :

Spécialité :

INFORMATIONS PRATIQUES

Entrainement libre : du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h

Tarifs Journée 5€ • mois 60€ • année 160€ • Forfait 10 séances : 40€

J'atteste par la présente être assuré(e) auprès d'une compagnie d'assurance
notoirement solvable au titre de :

- l'Assurance individuelle accident
- la Responsabilité civile

pour la pratique de l'activité *Entraînement libre pour professionnels*, ayant lieu à
Archaos (22 Bd de la Méditerranée - 13015 Marseille).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles d'Archaos - In
Vitro et Bouinax, et m'engage à le respecter.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – LIEU D'ENTRAINEMENT LIBRE OU DE REPETITION

L'espace dédié à la pratique de l'entraînement libre pour les professionnels est la salle Bouinax. L'accès à la salle est uniquement autorisé aux personnes qui se seront acquittées de la cotisation afférente au jour de leur venue.

Toute personne ne participant pas à l'entraînement libre ou la résidence-répétition n'est pas autorisée à accéder à l'espace d'entraînement ou de résidence-répétition en dehors des temps de présentation publique (enfant, accompagnateur, spectateur). Seule exception : les collaborateurs des artistes, tels que notamment metteur en scène, regard extérieur, photographe, musicien, manipulateur assistant, longeur, sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement, sur demande au bureau d'Archaos et seulement après sa validation. Ils devront alors s'acquitter de leur cotisation.

L'accès à la salle de spectacle et résidence (salle In Vitro) est uniquement réservé aux personnes autorisées.

Les personnes autorisées pour l'accès à la salle de spectacle et de résidence (salle In Vitro) sont les membres des compagnies accueillies en résidence dans le cadre d'une convention établie entre Archaos et leur structure juridique. Il est formellement interdit de faire pénétrer des animaux domestiques dans les locaux d'Archaos.

Dès lors qu'il s'agit d'un animal de travail, une demande doit être expressément formulée à l'équipe Archaos.

ARTICLE 2 – LIEU DE PRATIQUE AMATEUR

Dans le cadre d'ateliers d'initiation aux arts du cirque, à horaires déterminés et exclusivement sous l'encadrement d'intervenants pédagogiques, les salles Bouinax et In Vitro sont accessibles à du public amateur sous réserve d'une inscription préalable assortie de la présentation d'un certificat médical, ou à des groupes scolaires ou issus du champ social sous la responsabilité d'un référent pédagogique et dans le cadre d'une convention de partenariat établi entre l'organisme de rattachement des pratiquants et Archaos.

ARTICLE 3 – LIEU DE REPRESENTATION DE SPECTACLE

Dans le cadre d'une programmation de spectacle ou de répétition publique, la salle In Vitro et la salle Bouinax peuvent accueillir des spectateurs, sur réservation ou achat d'un billet auprès d'Archaos. Les spectateurs n'auront aucune pratique circassienne et auront pour seule activité d'assister à la représentation ou répétition, dans les endroits prévus à cet effet. A ce titre les articles 4 à 7 ne s'appliquent pas à cette catégorie de personne.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL

Il s'agit avant tout d'un lieu de répétition et non d'implantation, où chacun partage l'espace avec les autres. Cet espace est également dépendant des autres activités d'Archaos ayant lieu dans les locaux (les deux salles comprises). Si une anomalie ou une détérioration est constatée sur le matériel Archaos, la signaler au référent Archaos.

Pour la salle dite Bouinax :

- En cas d'emprunt de matériel auprès d'Archaos après autorisation, veiller à le restituer au délai convenu.
- Tout matériel d'adhérent est susceptible de devoir être démonté ou déplacé à tout moment.
- Chacun doit ranger le matériel utilisé en fin de séance.
- Les effets personnels doivent être rangés dans les casiers mis à disposition dans le vestiaire.
- Il est formellement interdit, sans autorisation préalable, de stocker du matériel dans les locaux d'Archaos. En cas d'autorisation, tout matériel stocké doit être étiqueté du nom de son propriétaire et reste sous son entière responsabilité. Archaos ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation ou de vol.
- A chaque fin de saison chacun s'engage à récupérer ses effets personnels et son matériel. L'équipe d'Archaos se réserve le droit d'évacuer tout objet non récupéré.

Pour la salle dite In Vitro :

- L'usage du matériel à disposition se fait dans le respect de la fiche technique fournie et validée en amont de la résidence et dans le respect de la réglementation en vigueur dans les ERP. En particulier l'installation ou modification d'implantation de tout matériel scénique, scénographique, électrique, lumière et son doit faire l'objet d'un accord préalable auprès des personnes référentes de l'équipe d'Archaos.
- L'équipement matériel de la salle In Vitro est mis à disposition dans le respect de ses modalités d'emploi et sous la responsabilité de la compagnie.

ARTICLE 5 – SECURITE

5.1 Les règles de sécurité suivantes seront appliquées pour les artistes professionnels :

- Ne pas encombrer les espaces de travail avec des objets qui peuvent représenter un danger potentiel pour la pratique circassienne. (Bouteille, tasse, chaussures ...)
- Vérifier le bon état de son matériel quotidiennement avant de pratiquer (nœuds, élingues, agrès...) et vérifier après toute absence qu'il est resté en l'état sans déplacement ou manipulation éventuelle.
- Le matériel utilisé doit être en adéquation avec les contraintes engendrées par l'usage : les règles de l'art sont expliquées dans le recueil « Agrès de cirque conception et fabrication » et en particulier le moyen de calcul simple des efforts générés par le pratiquant sur son agrès. Ce document est en libre consultation dans la salle Bouinax d'Archaos. Téléchargeable : <http://horslesmurs.fr/wp-content/uploads/2014/04/Memento-agres.pdf>
- Ne jamais travailler (artiste, technique) seul-e de façon à ce qu'une personne puisse toujours alerter les secours en cas de nécessité
- Veiller aux dispositions de distance, protection, parades qui permettent une activité sécurisée (périmètre de sécurité dégagé et sans chevauchement avec celui d'une autre personne, protections antichute tapis et réception, longues et longeurs-ses opérationnel-les le cas échéant.)

Siège social / Association Archaos

22 bd de la Méditerranée 13015 Marseille / Tél. : 00 33 +(0)4 91 55 61 64

www.archaos.fr - contact@archaos.fr

N° siret : 392 876 371 00031 - N° de T.V.A intracommunautaire : FR 7039287637100031

- Lorsqu'une personne réalise des manipulations techniques, qu'elle soit artiste ou non, elle devient technicienne dans sa fonction et doit à ce titre se conformer à la réglementation en vigueur et notamment le port d'équipement de protection individuel (harnais, gants, chaussures de sécurité, casque etc)

Pour la salle dite Bouinax :

- L'artiste s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle des autres. Il a notamment obligation :
 - D'obtenir l'autorisation d'implantation et de réalisation d'une nouvelle accroche
 - D'utiliser les tapis et protections correspondant à son activité
 - De s'engager à accrocher ou faire accrocher son matériel en sécurité et en respectant les règles de l'art.
 - De respecter les possibilités d'accroches à la structure du bâtiment expliquées sur plan à la fin de ce règlement.
 - De pratiquer sa discipline en ne mettant pas en danger les autres personnes présentes.

5.2 Les règles suivantes seront appliquées pour les pratiquants amateurs :

les pratiquants s'engagent à se conformer strictement aux instructions des intervenants pédagogiques quand à la pratique des arts du cirque, les règles de sécurité à appliquer et toute utilisation du matériel sur place.

ARTICLE 6 – ACCROCHES AÉRIENNES

- Tout matériel aérien manufacturé doit posséder son étiquetage et en particulier les valeurs de CMU/SWL (charge maximum utilisable) ou charge à la rupture (CR/BLL) et sa norme de référence : CE (communauté européenne) ou NF (Norme française).
- Il est nécessaire de s'assurer régulièrement de la solidité et du bon état des points d'accroche par une inspection visuelle minutieuse, ainsi que de s'assurer du verrouillage et du bon sens d'installation des éléments de liaisons pour les aériens.
- Veiller à faire les bons nœuds d'arrêt sur les taquets des systèmes d'accroche d'aérien. (se faire expliquer si besoin)
- L'utilisation de la tour d'échafaudage mobile se fait sur autorisation du référent Archaos. Son mode d'emploi est affiché sur celle-ci. Il est indispensable de prendre connaissance de ce mode d'emploi avant utilisation et respecter scrupuleusement ces consignes d'utilisation. L'utilisation de la tour d'échafaudage n'est pas autorisée aux pratiquants amateurs.
- Les points d'accroche d'aérien peuvent être réalisés uniquement à certains positionnements spécifiques de la charpente selon le plan affiché dans la salle et les indications du personnel technique d'Archaos. Ils sont soumis à autorisation d'un référent d'Archaos après analyse. Les pratiquants amateurs ne sont pas autorisés à réaliser des points d'accroche aérien.
- Tout nouveau point d'accroche à réaliser avec son matériel, ou un matériel non utilisé usuellement ou de fabrication artisanale, ainsi que tout point d'accroche pour une pratique en ballant ou volante sont soumis à validation d'Archaos.
- Les points d'accroche aériens doivent toujours être doublés par une sécurité de nature et de conception différente. (élingue acier)
- Veiller à ne pas laisser les guindes au sol lors de l'usage des points d'accroche sur poulie mis à disposition par Archaos mais les lover sur les taquets.

Pour la salle dite Bouinax :

- Des points d'accroches d'agrès aérien mis en place par Archaos sont à disposition des utilisateurs. (voir plan ci joint)
 - 14 points d'accroche numérotés de 1 à 14 peuvent être utilisés soit en double pour les agrès nécessitant 2 accroches, soit en simple pour les agrès ne nécessitant qu'une seule accroche.
 - des points d'accroche spécifiques au sol pour corde molle, fil tendus numérotés en N°15 et N°16.
 - Un emplacement mât chinois en N° 17.
 - 1 longe au centre de la salle.
- Le matériel mis à disposition pour la réalisation de ces accroches est la propriété exclusive d'Archaos et a été mis en œuvre par du personnel qualifié et habilité. **La modification de ces points, leur déplacement ou un usage détourné sont strictement interdits.**
- Des points d'accroche fixes peuvent être également réalisés par vos soins après validation par le référent technique d'Archaos. Ces points ne peuvent être réalisés qu'avec le matériel de l'artiste en bon état et adapté à sa discipline et la tour d'échafaudage mobile. Nous nous réservons le droit de refuser la mise en œuvre d'une accroche si le matériel ne répond pas aux exigences de sécurité nécessaires à son usage ou aux possibilités d'accroche du lieu. Cette disposition ne s'applique pas pour les pratiquants amateurs.
- Dans le cas où un artiste utilise un agrès de fabrication artisanale, son utilisation est soumise à une inspection et évaluation de la solidité de l'agrès au regard de la pratique par les techniciens d'Archaos.
- Pour les artistes professionnels et les intervenants pédagogiques, les agrès montés sur les points d'accroche Archaos sur poulies doivent être démontés en fin de séance et rangés dans les casiers ou espace réservé à cet effet dans le vestiaire. Les pratiquants amateurs ne sont pas autorisés à monter ou démonter les agrès.

Pour la salle dite In Vitro :

- Il est nécessaire de solliciter l'accord d'Archaos pour modifier les points d'accroche mis en place lors de l'accueil technique effectué par Archaos. Les pratiquants amateurs ne sont pas autorisés à modifier les points d'accroche.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET SÉCURITE

L'artiste et/ou la compagnie s'engage à contracter les assurances nécessaires (responsabilité civile et dommages divers) destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de son entrainement ou sa résidence dans les locaux.

Le pratiquant amateur s'engage à contracter les assurances nécessaires (responsabilité civile) destinée à couvrir tous les risques qui pourraient survenir de son activité dans les locaux.

ARTICLE 8- HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Par respect des lieux et des autres utilisateurs et afin de travailler dans un environnement agréable, propre et sain, chacun doit respecter les lieux :

- Veiller à remettre le matériel à sa place et à ranger les lieux avant de quitter les locaux.
- Respecter la propreté des locaux d'Archaos
- Ne pas laisser de la nourriture ou autres déchets dans les locaux
- Utiliser les poubelles mises à disposition dans les salles, pour y jeter papiers et autres détritius.
- Respecter la propreté des sanitaires (douches, lavabos, toilettes)
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux d'Archaos
- Laver les tapis de réception, tapis d'échauffement personnels mis à disposition après la pratique
- Retirer ses chaussures et vêtements d'extérieur à l'entrée dans les locaux, chausser des chaussures d'intérieur

ARTICLE 9 - VEHICULE

Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux d'Archaos.

L'équipe d'Archaos se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas les clauses mentionnées ci-dessus.

Mis à jour le 23/05/2023

Plan des points d'accroches fixes Archaos- salle Bouinax

